



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

Unité Départementale de Lot-et-Garonne

Agen, le **23 MARS 2021**

Nos réf. : AB/SM/UD47/2021/30  
N°S3ic : 0052-4255  
Affaire suivie par : A. BILE  
Tél. 05 53 77 48 40  
Courriel : audrey.bile@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'inspection  
des installations classées

-----  
Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO)  
2 rue Gaspard Coriolis  
44300 Nantes

Carrière de Layrac (47)

**Objet** : Mise à jour du périmètre d'exploitation et modifications des conditions d'extraction et de remise en état.

**PJ** : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

**Rapport de l'Inspection de l'Environnement en charge  
des Installations Classées**

à

**M. le Préfet de Lot-et-Garonne**

**I. Contexte**

Le 21 mars 2019, la société GAÏA a déposé une demande d'autorisation pour une carrière sur la commune de Layrac. L'arrêté préfectoral d'autorisation a été signé le 12 mars 2021.

Entre temps le groupe COLAS ayant été réorganisé au niveau national, la société GAÏA est devenue Carrières et Matériaux du Grand Ouest, les autorisations d'exploiter des carrières ont été transférées par arrêtés préfectoraux complémentaires.

Trois des quatre zones d'extension de la nouvelle carrière sont adjacentes à la carrière des Augustins (autorisée par arrêté préfectoral n°96-1566 du 4 juillet 1996) exploitée également par la société CMGO.

Dans le cadre, l'entreprise a demandé le 3 septembre 2019 une modification de son arrêté préfectoral d'autorisation afin de réaménager les deux carrières de manière cohérente et globale.

De plus l'exploitant a également demandé le 31 août 2020 l'intégration de la parcelle 142B exploitée par la société mais non citée dans l'arrêté d'autorisation.

**II- Objet de la demande**

Les modifications demandées concernent :

- la mise à jour du parcellaire autorisée avec l'intégration de la parcelle 142B ;
- la suppression de l'obligation de maintien des bandes de 10 mètres aux limites du périmètre d'autorisation seulement aux zones voisines de la nouvelle carrière ;
- la modification du projet de remise en état en adéquation avec la suppression d'une partie de la bande des 10 mètres.

### **III- Présentation et analyse des impacts environnementaux**

Les dossiers joints aux demandes présentent les impacts environnementaux des modifications demandées.

#### **A - Intégration de la parcelle 142B**

Les effets sur l'environnement de l'intégration de la parcelle 142B au périmètre d'autorisation sont synthétisés sur le tableau suivant :

<b>Milieu physique</b>		<b>Évaluation de l'enjeu</b>
Climatologie et qualité de l'air	Les méthodes d'exploitation et le rythme de production resteront inchangés : il n'y aura pas d'impact supplémentaire par rapport à l'actuel.	Faible
Sols et agriculture	Il n'y aura aucune consommation d'espace naturel ou agricole supplémentaire.	Nul
Eaux de surface	Aucun ruisseau ou fossé n'est concerné par le projet	Faible
Eaux souterraines	Aucun impact sur les eaux souterraines	Faible

<b>Milieu naturel</b>		<b>Évaluation de l'enjeu</b>
Zonages biologiques	Aucun zonage biologique concerné	Nul
Flore et habitats	Aucune espèce protégée et habitat sensible dans la zone du projet.	Nul
Faune	Aucune espèce protégée dans la zone du projet.	Nul

<b>Environnement humain</b>		<b>Évaluation de l'enjeu</b>
Bruit – poussière – odeurs – lumière	Les méthodes d'exploitation et le rythme de production resteront inchangés. Il n'y aura pas d'impact supplémentaire en termes de bruit, émission de poussières, odeurs et émissions lumineuses.	Très faible
Paysage	Pas de consommation d'espace naturel ou agricole supplémentaire : pas d'impact supplémentaire sur le paysage.	Nul
Trafic	Pas d'augmentation du trafic prévu.	Faible

Aucun effet sur l'environnement supplémentaire n'est à prévoir puisque la parcelle B 142 a toujours été utilisée et traitée comme une ICPE, rubrique 2517 (installation de transit de matériaux).

Le seul impact concerne les garanties financières dont le montant est mis à jour par le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

#### **B – Modifications des conditions d'exploitations et de remise en état (suppression de la bande des 10 mètres sur les zones voisines de l'extension)**

Les effets sur l'environnement de la suppression de la bande des 10 mètres sur les quelques zones voisines de la nouvelle carrière sont synthétisés sur le tableau suivant :

<b>Milieu physique</b>		<b>Évaluation de l'enjeu</b>
Climatologie et qualité de l'air	Les méthodes d'exploitation et le rythme de production resteront inchangés par rapport à l'arrêté préfectoral de 1996.	Faible
Sols et agriculture	Il n'y aura aucune consommation d'espace naturel ou agricole supplémentaire puisque la bande des 10 mètres est classée dans le périmètre « Carrière ».	Nul
Eaux de surface	Aucun ruisseau ou fossé n'est concerné par le projet.	Faible
Eaux souterraines	Aucun impact sur les eaux souterraines.	Faible
<b>Milieu naturel</b>		<b>Évaluation de l'enjeu</b>
Zonages biologiques	Aucun zonage biologique concerné.	Nul
Flore et habitats	Aucune espèce protégée et habitat sensible dans la zone du projet.	Nul
Faune	Aucune espèce protégée dans la zone du projet.	Nul
<b>Environnement humain</b>		<b>Évaluation de l'enjeu</b>
Bruit – poussière – odeurs – lumière	Les méthodes d'exploitation et le rythme de production resteront inchangés. Il n'y aura pas d'impact supplémentaire en termes de bruit, émission de poussières, odeurs et émissions lumineuses par rapport à l'AP de 1996. De plus, l'extraction de la bande des 10 mètres se fait dans le cadre de la demande d'extension. Les impacts de bruit, poussière, odeur et lumière sont donc mêlés à ceux de l'extension.	Faible
Paysage	Pas de consommation d'espace naturel ou agricole supplémentaire : pas d'impact supplémentaire sur le paysage.	Nul
Trafic	Pas d'augmentation du trafic prévu. Le trafic relatif à l'extraction de la bande des 10 mètres sera confondu avec le trafic lié à l'extension.	Faible

#### **IV- Proposition de l'inspection**

Cette modification, qui n'est pas substantielle, nécessite d'être encadrée par un arrêté préfectoral complémentaire sur :

- la mise à jour du périmètre d'exploitation ;
- la modification des conditions de remise en état
- la mise à jour des garanties financières.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint en annexe. Il a été communiqué à l'exploitant par l'inspection le 18 mars 2021. Les observations de l'exploitant ont été prises en compte (XX).

L'inspection de l'environnement propose de ne pas soumettre ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire à l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques et de transmettre simplement une note d'information aux membres de cette commission.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,  
Vu et transmis avec avis conforme,  
Le chef de l'unité départementale,

  
Sébastien MOUNIER

L'inspecteur de l'environnement,

  
Audrey BILE

